



Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 janvier 2022, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BAUDOÛIN Daniel, Maire.

Etaient présents :

Monsieur BAUDOÛIN Daniel, Maire.
Madame HAHN Sylvie et Monsieur BOTELLA Gérard, Adjointes au Maire.
Mesdames DOGNY Manon, LAMISSE Véronique, Messieurs CARL Christophe, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres
du Conseil Municipal :

Elus : 15
En exercice : 15
Présents : 6
Pouvoirs : 1

Etaient absents excusés : Mesdames COUPPEY Annick, DAMOISELET Fabienne, GRENOUILLET Laurence, RIPPLINGER Valérie et Messieurs BARTHELEMY Jean-Baptiste, HOELTZEL Patrick, JOYEUX Jean-Pierre, MONCHAMPS Hugues et SCHNEIDER Roland.

Convoqués le :
11/01/2022

Pouvoirs : Monsieur SCHNEIDER Roland donne pouvoir à Monsieur BOTELLA Gérard.

Secrétaire de séance : Madame KOEHLER Caroline.

Ordre du jour

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Points à délibérer :

1 – DCM 2022/01 : Décision Budgétaire Modificative n°1 Budget Annexe Cantine et Accueil Périscolaire.

Le Maire ouvre la séance à 18h42 avec 7 voix.

Il propose l'adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2022/01 : Décision Budgétaire Modificative n°1 Budget Annexe Cantine et Accueil Périscolaire.

Le Maire rappelle à l'assemblée, que le budget annexe dépend du budget communal et que des opérations budgétaires de fin d'année doivent avoir lieu.

Le Maire propose à l'assemblée,

La présente décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2021 du budget annexe de la commune « Cantine et Accueil Périscolaire ». Cette décision est destinée à des inscriptions budgétaires complémentaires nécessaires au bon fonctionnement des services, la cantine et l'accueil périscolaire devant des frais au budget communal pour la mise à disposition de son personnel. Les crédits du budget primitif sont insuffisants à la suite d'une augmentation des frais de restauration liée à l'augmentation de fréquentation de la cantine.

Cette décision prévoit les crédits manquants en dépenses de fonctionnement au chapitre 011, par prélèvement sur le virement à la section d'investissement, les dépenses d'investissement n'ayant pas toutes été réalisées. Afin que la dépense puisse être équilibrée, des crédits sont ajoutés en recette au chapitre 70 grâce à des redevances supplémentaires déjà encaissées, et au chapitre 74 pour la participation annuelle des communes de Sainte-Ruffine et de Jussy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget primitif annexe 2021 telle que présentée ci-après :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|---------------------------|-------|---|--------------------|-------------------|
| CHAP. | ART. | Objet | Dépenses | Recettes |
| Mouvements réels | | | | |
| 011 | | Charges à caractère général | 13 608.88 € | |
| | 62871 | Remboursement de frais | 13 608.88 € | |
| 70 | | Produits des services | | 6 987.00 € |
| | 7067 | Redevances services périscolaires | | 6 987.00 € |
| 74 | | Dotations et participations | | 2 621.88 € |
| | 74748 | participations des autres communes | | 2 621.88 € |
| Mouvements d'ordre | | | | |
| 023 | | Virement à la section d'investissement | - 4 000.00 € | |
| | | | 9 608.88 € | 9 608.88 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | |
|---------------------------|------|---|--------------------|--------------------|
| CHAP. | ART. | Objet | Dépenses | Recettes |
| Mouvements réels | | | | |
| 20 | | Immobilisations incorporelles | -2 507.00 € | |
| | 2051 | Concessions, droits similaires | -2 507.00 € | |
| 21 | | Immobilisations corporelles | -1 493.00 € | |
| | 2183 | Matériel de bureau et informatique | -1 221.70 € | |
| | 2184 | Mobilier | -271.30 € | |
| Mouvements d'ordre | | | | |
| 021 | | Virement de la section de fonctionnement | | - 4 000.00 € |
| | | | -4 000.00 € | -4 000.00 € |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Adopté par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

La séance est clôturée à 19h10.